

United Nations

Nations Unies

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.6/251  
4 novembre 1948  
FRENCH  
ORIGINAL  
ENGLISH-FRENCH

Dual disto:  
-----

Troisième session  
SIXIEME COMMISSION

GENOCIDE : PROJET DE CONVENTION ET RAPPORT  
DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Texte adopté par la Sixième Commission pour l'article IV  
du projet de convention (E/794)

Seront punis les actes suivants :

- a) Le génocide tel qu'il est défini à l'article II;
- b) L'entente en vue de l'accomplissement du génocide;
- c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;
- d) La tentative;
- e) La complicité dans tout acte de génocide.